

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DE POLICE 25 JANVIER 2021**

**Présents :**

Monsieur de BOURNONVILLE Thierry, Président du Conseil de police ;  
Messieurs BAIRIN Francis, BASTIN Jean-Paul, GILKINET Didier, SAMRAY André et STOFFELS Daniel membres du Collège de police ;  
Mesdames KLEIN Irène et VANNERUM Yvonne membre du Conseil de police ;  
Messieurs BIERENS Serge, BLAISE André, BRUHL Claude, CRASSON Laurent, DOSQUET René, KAYNAK Ersel, LEGRAND Claude, LEGROS Fabien, LEJOLY Jérôme, MATHIEU Guy, MATHIEU Philippe, SERVAIS Pascal membres du Conseil de police ;  
Monsieur GOFFIN Bernard, Chef de Zone ;  
Monsieur OHN Roland, Comptable Spécial ;  
Madame DENNE Anne-Catherine, Secrétaire.

**Excusés :** Monsieur MONVILLE Jérôme

**Absents :** Messieurs GENON Olivier et MELOTTE Joan

---

**Ouverture de la séance à 19.35 heures**

---

**SEANCE PUBLIQUE**

---

**POINT 1 : Prestations de serment de nouveaux membres du personnel**

Vu l'article 59 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Monsieur Vincent DALLEUR est invité à prêter entre les mains du président le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge* » ;

**Monsieur Vincent DALLEUR procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclaré installé dans ses fonctions d'Inspecteur principal de police.**

Vu l'article 59 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Monsieur Xavier VIGNOUL est invité à prêter entre les mains du président le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge* » ;

**Monsieur Xavier VIGNOUL procède en séance à la signature de l'acte de prestation de serment, et est déclaré installé dans ses fonctions d'Inspecteur de police.**

---

**POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil de police approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2020.

---

**POINT 3 : Budget 2021 – Service ordinaire et service extraordinaire - Approbation**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, modifiée par les lois des 13 mai 1999, 22 décembre 2000, 27 décembre 2000, 02 avril 2001, 19 juillet 2001 et 30 décembre 2001, et plus précisément ses articles 24 à 27, 30, 33, 34, 38, 40 à 41bis, 66, 71 à 75, 90, 140 ter et quater, 208, 248, 250 bis ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (PjPol) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment en ses articles XI.II.13 §1<sup>er</sup> et XII.XI.59 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 84, 86, 87, 87 bis, 88 à 101, 238, 242, 252 et 255 ;

Vu l'A.R. du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) et notamment ses articles 5, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 41 ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu la Circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police – dotations communales aux zones de police ;

Vu les explications du Comptable Spécial ;

- **Extraordinaire :**
  - Acquisition de 4 véhicules et de 4 vélos à assistance électrique : 115.000 €
  - Acquisition de 12 gilets pare-balles et de 6 armes FN 303 : 24.000 €
  - Financement du service extraordinaire par un prélèvement sur le fonds de réserves.
  
- **Ordinaire :**
  - Tableau de synthèse : inscription des subsides NAPAP 2020 : 146.722,19 € ;
  - Dépenses exercices antérieurs : comme chaque année, les dépenses relatives aux inconvénients du mois de décembre sont reprises en exercices antérieurs. Un crédit de 10.000 € a également été prévu pour le paiement des indemnités de déplacement domicile-lieu de travail durant la période COVID ;
  - Dépenses de fonctionnement : elles ont été calculées sur base de la balance 2020 et sur ce qui a été réellement dépensé. Un crédit spécifique a été prévu pour l'acquisition de matériel COVID et pour la mutualisation de l'achat de véhicules GNEP ;
  - Dépenses de personnel : elles ont été calculées via le module budgétaire. Ont été intégrés les engagements d'un Inspecteur pour le SERL, d'un Inspecteur polyvalent et d'un CALog niveau B (responsable PLIF).
  - Recettes : conformément à la circulaire PLP 60 et au mail du SPF Intérieur :
    - La dotation fédérale de base a diminué ;
    - Les dotations sociales I et les surcoûts admissibles sont identiques à 2020 ;
    - Les subsides NAPAP ne peuvent pas être inscrits ;
    - La deuxième tranche du fonds de sécurité routière diminue (deuxième tranche 2015 perçue en 2020 : 174.753,24 € - deuxième tranche 2016 perçue en 2020 : 70.881,39 €)
    - Diminution du fonds de sécurité routière : par prudence le montant de 2020 a été diminué proportionnellement à la diminution des recettes fédérales.
    - Pas d'augmentation des dotations communales.
    - Equilibre du budget via un prélèvement sur le fonds de réserves.

Considérant que le Conseil de Police se compose de 23 membres ;

Considérant que 3 membres sont excusés/absents (90 points sur 100) ;

Considérant qu'il y a donc 20 votants (90 points sur 100) ;

Après en avoir débattu ;

**APPROUVE**

**Le service ordinaire du budget 2021 par 20 voix pour (90 points sur 100)**

**Le service extraordinaire du budget 2021 par 20 voix pour (90 points sur 100)**

**ARRETE PROVISoireMENT le budget de la police locale pour l'exercice 2021 aux résultats suivants**

**SERVICE ORDINAIRE**

<u>Recettes</u> :	8.869.249,36 €
<u>Dépenses</u> :	8.869.249,36 €
RESULTAT :	0,00 €

Ce service ordinaire-recette détermine, entre autres, les dotations communales suivant les pourcentages calculés en 2001 (norme financière KUL) à savoir :

COMMUNE	DOTATION	POURCENTAGE KUL
Lierneux	279.223,80 €	8,44 %
Malmedy	1.231.818,73 €	37,22 %
Stavelot	665.300,15 €	20,10 %
Stoumont	289.912,83 €	8,76 %
Trois-Ponts	302.689,18 €	9,15 %
Waimes	540.676,20 €	16,34 %

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**

<u>Recettes</u> :	139.000,00 €
<u>Dépenses</u> :	139.000,00 €
RESULTAT :	0,00 €

**Après publication, le budget sera transmis pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Région Wallonne ;**

**La présente délibération sera envoyée aux six communes constituant la zone de police.**

**POINT 4 : Acquisition de 4 vélos à assistance électrique (VTC) - Approbation du mode de passation et des critères techniques**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures.

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir 4 vélos à assistance électrique (VTC) pour la zone de police ;

Que l'estimation du marché est de 11.000 € TVAC,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que les vélos à assistance électrique sont un nouveau moyen de déplacements alternatifs permettant aux policiers, sportifs ou non, de se déplacer et d'être plus facilement au contact de la population (police de proximité) ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 : D'approuver le descriptif du marché 2021/1 pour l'acquisition de 4 vélos à assistance électrique (VTC).**

**Article 2 : Que le marché repris à l'article 1<sup>er</sup> sera passé sur simple facture acceptée.**

---

**POINT 5 : Acquisition de chaussures pour le personnel opérationnel - Approbation du mode de passation et des critères techniques**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures.

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des chaussures pour le personnel opérationnel ;

Que la durée du marché est de 4 ans ;

Que l'estimation du marché est de 22.500 € TVAC (pour 4 ans) ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ordinaire 2021 ;

Considérant que cet achat augmentera le bien-être du personnel ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**Article 1 : D'approuver le descriptif du marché 2021/2 pour l'acquisition de chaussures pour le personnel opérationnel.**

**Article 2 : Que le marché repris à l'article 1<sup>er</sup> sera passé sur simple facture acceptée.**

---

**POINT 6 : Ouverture d'un emploi d'Inspecteur polyvalent (maison de police) dans la mobilité 2021-01 – Approbation**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatif à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'Intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police, ainsi que l'ERRATA publié au Moniteur Belge du 06 février 2002 ;

Vu le cadre organique ;

Vu les départs et la pension prévue en 2021 ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**D'OUVRIER un emploi d'Inspecteur polyvalent (maison de police) dans la mobilité 2021-01**

**DE CHOISIR comme mode de sélection**

1. l'organisation d'épreuves écrites et de tests GPI 48 préalables et éventuellement éliminatoires.
2. le recueil de l'avis de la commission de sélection (art. VI.II.21 4°). Celle-ci sera composée conformément aux articles VI.II.61 à VI.II.62 PJPOL.

---

**POINT 7 : Ouverture d'un emploi d'Inspecteur pour le SERL (Enquêteur) dans la mobilité 2021-01 – Approbation**

**Le Conseil de police,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 relatif à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 du Ministre de l'Intérieur concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police, ainsi que l'ERRATA publié au Moniteur Belge du 06 février 2002 ;

Vu le cadre organique ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

**D'OUVRIR un emploi d'Inspecteur pour le SERL (Enquêteur) dans la mobilité 2021-01**

**DE CHOISIR comme mode de sélection**

1. l'organisation d'épreuves écrites et de tests GPI 48 préalables et éventuellement éliminatoires.
2. le recueil de l'avis de la commission de sélection (art. VI.II.21 4°). Celle-ci sera composée conformément aux articles VI.II.61 à VI.II.62 PJPOL.

---

**POINT 8 : COVID – Présentation de l'état des lieux au niveau policier**

Monsieur le Chef de Corps présente l'état des lieux COVID. Après un bref historique de l'année écoulée, il dresse le bilan des actions policières menées et des PV dressés. Il présente ensuite les coûts et les menaces rencontrées. Une partie est réservée spécifiquement aux problèmes survenus sur le Plateau des Fagnes avec l'afflux de touristes dû à la neige.

---